

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 23 avril 2026, à 17 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

Présents : Muriel **ABERLENC**, Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Carine **ROUBAUD**, Raymond **FRONTIN**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h. Il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PV DU 7 AVRIL 2026

Le PV de la séance du 7 avril 2026 est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

2. TAUX 2026 – Taxe Foncière (bâti) – Taxe Foncière (non bâti) – Taxe d'Habitation (résidences secondaires) ⇒ M 57 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2026, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes locales, la Taxe Foncière (bâti), la Taxe Foncière (non bâti) et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Il propose de baisser légèrement les taux d'imposition cette année. Les chiffres proposés sont présentés ci-dessous :

Désignation	Taux d'imposition 2026
Taxe Foncière (bâti)	59,13
Taxe Foncière (non bâti)	79,77
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	14,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec **11 VOIX POUR**

VALIDE les taux des taxes locales comme présenté ci-dessus.

3. REFECTION CHEMIN DE LA GOUTTE SUITE AUX INTEMPERIES DE MI-DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries de mi-décembre 2025, il est impératif de réparer le chemin de la goutte, seul accès au hameau de la goutte qui s'est en partie affaissé.

Aussi, plusieurs solutions et devis ont été étudiés. La solution d'un dévoiement de la route a été choisie avec renforcement du soutènement par un enrochement.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier à l'entreprise AMTP pour un montant de **15 820 € HT** soit **18 984 € TTC**, le dévoiement de la route avec renforcement du soutènement par un enrochement afin de sécuriser cet accès. Il propose de demander **65% de subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR** et **15% au Département du Gard**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, :

1) ce projet à l'unanimité, avec **11 VOIX POUR** :

2) Les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 65 % et du Département du Gard à hauteur de 15%

4. REFECTION PARKING HAMEAU DE LA GOUTTE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire informe les conseillers que l'estimation des travaux pour la réfection du parking du hameau de la goutte s'élève à :

11 300.00 € HT soit 13 560.00 € TTC.

Pour financer une partie de ces travaux, le maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police. Il est prévu la création de 5 places de stationnement dont 1 PMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 11 Voix Pour,

APPROUVE le dépôt de la demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour les travaux précisés ci-dessus.

Jean-Pierre VIDAL demande le montant de subvention pour ce projet. Claude VIVENS lui répond que le projet est subventionné à 80%.

5. BUDGET PRIMITIF 2026 – M 49 → A.E.P.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2026, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Il détaille chaque chapitre.

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2026, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	169 329,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	179 553,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec **11 VOIX POUR**.

ADOpte le Budget Primitif 2026 et autorise le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2026.

Elodie BRUN explique que malgré l'augmentation des tarifs (mètre cube et abonnement) et donc une hausse de recettes, le résultat de fonctionnement cumulé du budget annexe de l'eau reste **déficitaire de 68 909€** (au 31/12/2025), notamment à cause des déficits de fonctionnement des années antérieures qui se sont cumulés, et ce, sans versement de la subvention d'équilibre provenant du budget de la commune M57.

Concernant l'investissement sur le budget annexe de l'eau, une enveloppe de **174 955.22 €** dont en projets :

- la remise en état du captage du Caylaret suite aux intempéries de 12/2025 et optimiser la récupération en cas de faible débit.
- pose de compteurs télétransmis pour anticiper les problèmes et permettant une meilleure gestion quotidienne.

6. BUDGET PRIMITIF 2026 – M 57 → COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2026, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Il détaille chaque chapitre. Il ajoute avoir établi un plan d'investissement pluriannuel sur la durée du mandat. Il évoque les DPE des logements et leur mise à jour suite aux nouvelles lois de janvier 2026. Les

rénovations des logements représentent un cout important. Des recherches de subventions seront faites pour ces dépenses à prévoir.

Une fois le **Budget Primitif** voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2026, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	663 312,21 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	157 202,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec **11 VOIX POUR**,

ADOpte le **Budget Primitif 2026** et autorisent le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2026.

Elodie BRUN rappelle que budget principal de la commune alimente toujours le déficit de fonctionnement du budget annexe de l'eau à hauteur de **61 661 €**.

Du fait de l'augmentation de la fiscalité directe locale et les efforts de maîtrise poursuivis et amplifiés sur les charges de fonctionnement, la capacité d'autofinancement sur le budget de la commune augmente. Le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau est budgété mais pas réalisé.

Ces efforts de maîtrise sont notamment :

- *Diminution des indemnités de fonction par rapport à l'ancien conseil municipal et passage de 3 à 2 adjoints, gain : environ 5 600€ € par an*

- *Réévaluation à la hausse des critères d'attribution du colis de Noël : avoir 70 ans avant le 31/12/2026 et être inscrit sur la liste électorale ; gain : environ 1 000€ par an sur la base de même valeur que précédemment (35€)*

- *Retrait d'une location d'une imprimante/photocopieur à la Mairie ; gain : 1 400€ par an*

TOTAL : + de 8 000 € par an

Les investissements de la commune concernent la réfection de la route et la remise en état du parking de la Goutte suite aux intempéries du 23 décembre 2025.

La commune est dans l'attente des notifications pour les subventions demandées (DETR+ aide exceptionnelle au dpt) pour réfection de voirie

Pour le reste des investissements, l'équipe va mener des réflexions.

7. FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 - ANNEE 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-38 du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, à **11 voix pour**, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur les ressources en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau dans le milieu naturel.

La commune d'Alzon qui gère l'eau potable en régie et produit de l'eau pour ses abonnés doit donc s'acquitter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée de cette redevance, dont l'assiette est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Au titre de l'année 2024, le montant de la redevance pour prélèvement s'est élevé à 1 669 €. Cette redevance doit être répercutée aux abonnés sur une ligne distincte sur la facture d'eau (rubrique EAU, ligne intitulée "redevance pour prélèvement") et les montants collectés permettent de régler le titre de recettes émis par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le volume facturé par la Commune d'Alzon en régie aux usagers en 2025 étant de 10 659 m3, il est proposé de fixer le montant à prélever sur la facture d'eau des abonnés facturés par la commune d'Alzon pour la redevance prélèvement à 0,15 € /m3 en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **avec voix Pour** :

- d'approuver le montant de la redevance prélèvement fixé à 0,15 €/m3 pour 2026
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9. PROPOSITION MEMBRES POUR SIEGER A LA CCID

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de proposer à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) une liste 24 personnes appelées qui pourront être amenées à siéger à la commission « CCID » (Commission communale des impôts directs) en 2026 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** de proposer les 24 noms suivants pour siéger à la CCID :

Christian SALZE
Roger LAURENS
Patrick REILHAN
Pierre GALEA
Alain BOUTONNET
Elodie BRUN
Pierre SALZE
Marie Hélène VIVENS
Norbert MERLE
Fabienne BRUN
Bernard SALZE
André LACROIX
Françoise BOUTONNET
Jean Claude ROUSTANT
Martine ABRIC
Olivier BRUN
Patrick VERNET
Robert DUNHILL
Christiane BERGONNIER
Christophe DUMAZER
Philippe BIJON
Thierry DOMERGUE
Philippe TESTUD
Paul KRAK

10. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE 3 COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES : EAU – FLEURISSEMENT / ESPACES VERTS - BIODIVERSITE

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, et en tant que de besoin, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la **création de 3 commissions** :

- 1 - **Commission extra-municipale EAU**
- 2 - **Commission extra-municipale FLEURISSEMENT / ESPACES VERTS**
- 3 - **Commission extra-municipale BIODIVERSITÉ**

William **OSWALD** animera ces commissions. Le Maire propose de valider le principe de ces trois commissions composées d'élus et d'habitants.

Les volontaires peuvent se porter candidats. Le conseil municipal délibèrera sur les membres de ces trois commissions lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**unanimité**

- VALIDE la création de ces 3 commissions,
- AUTORISE Monsieur Claude **VIVENS** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR LA COMMUNE D'ALZON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-10 ;
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-9 et suivants ;
VU la délibération du comité syndical n°24121709 en date du 17 décembre 2024 approuvant le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour la commune d'Alzon ;
VU la délibération du comité syndical n°25032712 approuvant le lancement de l'enquête publique ;
VU l'arrêté conjoint n°25SVARR002 du Président du SIVOM du Pays Viganais et du Maire de la commune d'Alzon en date du 15 septembre 2025 portant mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement ;
VU la dispense d'évaluation environnementale délivrée par la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 02 mai 2025 ;
VU le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzon ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2224-10 susvisé prévoit que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; »

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté susvisé, et à la législation en vigueur, l'enquête publique s'est déroulée en mairie d'Alzon du lundi 20 octobre au mardi 18 novembre 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur susmentionnés révèlent, d'une part, qu'aucune observation ou proposition de la part du public consulté n'a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de synthèse, et d'autre part, que le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'approbation du projet de zonage susvisé ;

CONSIDÉRANT que, toutes les conditions sont réunies, il convient d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzon ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil municipal d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement, d'un affichage au siège du SIVOM du Pays Viganais et à la mairie de la commune d'Alzon durant un mois, ainsi que d'une mention dans deux journaux.

DIT que le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie de la commune d'Alzon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux durant une année à compter de la date de publication de la présente, et sur le site internet du SIVOM du Pays Viganais.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Claude **VIVENS** indique avoir postulé et avoir été élu Vice-président du SIVOM et pense ainsi pouvoir appuyer certains projets.

Bernard **SALZE** demande quand débutera le projet d'assainissement de la Nougarède. Claude **VIVENS** lui indique que le bornage est fait mais que les travaux ne débuteront pas avant 2027. Il précise que c'est le SIVOM qui achètera le terrain. Par contre, il indique que le SIVOM fera payer les riverains pour le raccordement malgré le souhait contraire du maire précédent.

3. QUESTIONS DIVERSES

Elodie **BRUN** indique que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et qu'à chaque début de mandat, il convient de désigner un référent élu ; ce sera elle, et un référent agent qui était et reste la secrétaire de mairie.

Claude **VIVENS** propose un compte rendu sommaire sur ce qui se profile sur l'eau. Il a engagé des discussions, tous azimuts, pour s'approprier le projet le plus tôt possible et le faire avancer le plus rapidement possible. Le raccordement au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) du causse de Blandas (qui regroupe les communes de Rogues, Vissec, Blandas et Campestre-et Luc) est à l'étude. En 2023, quand il y a eu la grosse sécheresse, il avait eu un rendez-vous avec Laurent PONS, Maire de Vissec et Bruno MELEARD, le président du SIAEP qui avaient indiqué n'être pas sûrs d'avoir suffisamment d'eau. La politique du Syndicat à ce moment-là était de prendre la gestion complète de la distribution d'eau sur un secteur nouveau ou de ne rien prendre du tout. Cela n'était pas cohérent car en dehors de la sécheresse, il y a beaucoup d'eau avec des débits importants sur Alzon. La commune d'Alzon prônait un raccordement « à la demande ». Depuis, le SIAEP a atténué sa position et est désormais favorable à un raccordement éventuel basé sur les quantités d'eau nécessaires à la commune (m3 fournis par les camions en 2023, à réviser si besoin), probablement sous la pression de la Région qui pousse à ce que soient créés des réseaux maillés entre les différents réseaux d'adduction d'eau. Il ajoute que toute demande de subvention est verrouillée de façon draconienne, car conditionnée par la réalisation et l'approbation du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement depuis 2026.

Le schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable, avait été initié par la communauté de commune du Pays viganais avec le bureau d'étude Oteis, suite à la loi Notre qui imposait le transfert de compétences des communes vers les communautés de communes. Cependant la loi Notre est revenue à l'automne dernier sur cette obligation. Ce bureau d'étude dispose donc de toutes les données sur les communes du territoire. En 2013, le bureau d'étude SAFEGE avait fait le schéma directeur d'eau potable d'Alzon. Ce schéma directeur avait donc été transmis à Oteis leur fournissant une bonne base de travail. Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la communauté de communes du Pays viganais n'est pas encore terminé, ni approuvé officiellement, il devrait être finalisé mi 2027. Un des volets du schéma directeur est la pérennité des ressources. Le SIAEP du Causse de Blandas a établi le fait qu'ils devront faire un forage supplémentaire pour assurer cette pérennité des ressources. C'est un processus qui est très lourd et qui peut prendre entre 4 et 5 ans. Toutefois, dès le pré-forage fait à l'endroit déterminé par les hydrogéologues (dans la Vis en aval de Vissec), le SIAEP pourrait estimer si les quantités produites correspondent aux critères, et permettrait les travaux de liaison entre Alzon et leur réseau.

Claude **VIVENS** a échangé avec Mme **SIGAL** du de l'agence de l'eau afin de savoir si la commune devait avoir un schéma directeur communal d'alimentation en eau potable entièrement révisé ou si un schéma allégué voire se contenter d'un plan d'action spécifique vis-à-vis de ce projet de raccordement serait suffisant. Mme **SIGAL** a indiqué être informée des problématiques d'Alzon qui est prioritaire. Elle a demandé de s'assurer que les points urgents du plan d'action qui avaient été stipulés dans le schéma directeur de 2013 fait par la SAFEGE ont été traités (Le schéma directeur étant valable 10 ans est périmé). Si cela est fait, en relation avec un bureau d'étude, Oteis en l'occurrence qui a déjà toutes les données, faire un plan d'action simple. M. **PALARD** du département du Gard, s'orienterait plutôt vers une mise en œuvre lourde avec comité de pilotage. Claude **VIVENS** préférerait une gestion plus technique de ce projet et non pas politique. Il indique avoir des devis pour

la télégestion du réseau d'eau d'Alzon, concernant le Bartalaï, Sardejane et Cazevieille (qui n'est pas électrifié actuellement : appareils sur batteries, panneaux solaires ou électrification : projet déposé auprès de Territoire d'Energie du Gard – SMEG 30 au départ de Cazevieille).

Au sujet de Caylalet, est à l'étude la possibilité de détourner le ruisseau afin d'échapper aux phénomènes de crues cévenoles qui emportent tout, comme cela a déjà eu lieu à plusieurs reprises. Pour ces études, la commune s'est appuyée sur plusieurs acteurs : le délégué du parc national des Cévennes qui pense qu'avoir fait le captage dans le lit de la rivière est une aberration. Il pousse intégrer ce problème dans l'escarcelle du projet général. Claude VIVENS craint que le projet échappe à la commune et que d'autres phénomènes cévenols impactent le captage avant même qu'une décision corrective minimum soit prise. William OSWALD reformule l'avis du délégué du parc : ce type de captage est adapté à une source dans un champ mais dans un cours d'eau il faut mettre en place un système différent. Le risque de mouvement de terrain et submersions sera à l'avenir plus fréquent en raison du changement climatique. C'est la raison pour laquelle il préconise de réaliser le projet en globalité avec les bons intervenants. Cependant, son avis est juste consultatif.

La commission eau pourra permettre d'approfondir ces sujets.

La réunion est clôturée à 18h23.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Claude **VIVENS**

William **OSWALD**
1^{er} adjoint

Bernard **SALZE**
Conseiller municipal

Jean-Pierre **VIDAL**
Conseiller municipal

Muriel **ABERLENC**
Conseillère municipal

Estelle **JACQUEMIN**
Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

Elodie **BRUN**
2^{ème} Adjointe

Christian **SALZE**
Conseiller municipal

Carine **ROUBAUD**
Conseillère municipale

Anna **MOLECKA**
Conseillère municipale

Raymond **FRONTIN**
Conseiller Municipal